

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFFAUDAGE
N°5 ET 5 BIS RUE DES ECOLES**

Objet : Travaux de ravalement de façade
SEBASTIEN PUECH - 359 route de Saint-Julien - 81440 SAINT JULIEN DU PUY

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN ;
VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2 et article L.2212-5.
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues et places publiques, et d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;
VU la demande présentée par la SCI Ecoles pour le compte de l'entreprise SEBASTIEN PUECH en vue de déposer un échaffaudage sur le trottoir et les 3 places de stationnement au droit du n°5 et 5 bis rue des Ecoles,

du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024

A R R E T E

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux formant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux conditions ci-après énoncées :

- L'entreprise est autorisée à utiliser le trottoir ainsi que les 3 places de stationnement au droit du chantier mais elle mettra en place la signalisation nécessaire afin que la circulation piétonne reste assurée en toute sécurité,
- Le nettoyage des abords et des lieux doit être effectué tous les jours jusqu'à la fin du chantier,
- Entière responsabilité du demandeur pendant l'occupation du domaine public, la ville déclinant toute responsabilité concernant les accidents pouvant intervenir du fait de la présente autorisation.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la loi.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise SEBASTIEN PUECH,
- à la SCI Ecoles,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 12 septembre 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES